

## AVIS AU PUBLIC

### URBANISME

#### PAP "Paradäis"

#### modification ponctuelle

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 28 juin 2023 sub réf. 19583/43C, Madame la Ministre de l'Intérieur a approuvé la délibération du conseil communal du 19 avril 2023 portant adoption du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Paradäis » (PAP) portant sur des fonds sis aux lieux-dits « am Paradäis » et « route de Machtum », à Grevenmacher, établi par le bureau « WEB architecture et urbanisme ».

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le projet d'aménagement particulier est à la disposition du public, à l'Hôtel de Ville, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Grevenmacher, le 7 juillet 2023

La secrétaire communale  
**Carine Majerus**



Le bourgmestre  
**Léon Gloden**

